

PROCES-VERBAL

Conseil d'Administration du C.C.A.S du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois janvier**, à vingt-heures, le conseil d'administration du C.C.A.S de la Commune de LOCOAL-MENDON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Karine BELLEC, Présidente.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Présents : Mme BELLEC Karine, Mme QUER Isabelle, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, Mme GUILLARD Françoise, M. LE CLOIREC Hervé, Mme CORNOU Anne-Marie, Mme BERNARD Bénédicte, M. RANNOU Michel, M. MAHEVAS Jean-Michel, Mme BOUËDO Séverine, Mme NAMPON Mireille, Mme GUILLO Guénaëlle, Mme LE PORT Anne-Laure, Mme MAHEVAS Florence.

Absents excusés et procurations : Mme MARTIN Sylvie (procuration à Mme QUER Isabelle), M. LE BARON Gilles (procuration à Mme BELLEC Karine),

Absente : Mme BRETON Audrey

Ordre du jour

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024
2. Projets de délibérations
 - a. Adhésion à la convention de participation du CDG56 pour la Prévoyance des agents
 - b. Signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56
 - c. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025
 - d. Débat d'orientations budgétaires 2025

3. Informations

a. Bilan des animations/événements

- Activités automnales
- Ciné-séniors
- Chauffe-citron
- Téléthon
- Colis de Noël
- Goûter de la nouvelle année

Secrétaire de séance : Françoise GUILLARD

Arrivée de Mme BOUEDO Séverine à 20h10.

Délibération n°2025-01	Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024
-------------------------------	---

Rapporteur : Madame La Présidente

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur le contenu du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024.

Extrait des échanges : aucune observation n'a été formulée

Arrivée de M. MAHEVAS Jean-Michel à 20h15 après la première délibération.

Délibération n°2025-02	Adhésion à la convention de participation du CDG56 pour la Prévoyance des agents
-------------------------------	---

Rapporteur : Madame GUILLO Guénaëlle

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire de leurs agents. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès

Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 avec une participation minimum du CCAS de 8€ brut mensuel

- pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une participation minimum du CCAS de 15€ brut mensuel

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit par la **labellisation** : Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales
- soit par la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur (CDG56 pour le Morbihan)

Actuellement, le CCAS de Locoal-Mendon possède déjà une participation employeur de 8€ bruts par mois pour les contrats labellisés des agents. Un agent du CCAS a souscrit une assurance Prévoyance à ce jour.

L'objectif de cette délibération est de changer de dispositif et d'adhérer à la convention de participation du CDG56 qui dispose de meilleures garanties et de tarifs plus avantageux pour les agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 Novembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **ADHERE** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- **FIXE** le niveau de participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 8€
 - L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.
- **AUTORISE** Mme La présidente à signer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Extrait des échanges :

Mme GUILLO présente la convention et explique que les avantages sont plus intéressants avec le CDG. Elle précise qu'il y a une erreur de chiffre dans la note de synthèse, ce n'est pas une participation de 7€ mais 8€.

Mme GUILLO ajoute que le volet concernant la mutuelle devra être évoqué en septembre lors du CA afin de pouvoir anticiper la mise en place d'un nouveau contrat pour les agents qui le souhaitent et résilier l'ancien avant le 31 décembre 2025. La participation du CCAS pour la mutuelle débutera en janvier 2026.

Mme BOUEDO demande si c'est uniquement pour les agents du CCAS ?

Mme GUILLO répond que pour la commune la délibération a déjà été votée fin 2024, c'est donc déjà en place pour les agents communaux.

Délibération n°2025-03	Signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56
-------------------------------	---

Rapporteur : Madame GUILLO Guénaëlle

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs (service intérim, prestations RH, mise en conformité de données personnelles, mission d'archivage, réalisation du document unique, études ergonomiques...).

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Ces prestations sont exonérées de TVA. Toutefois, pour permettre cette exonération, chaque collectivité territoriale ou établissement public souhaitant bénéficier d'une ou plusieurs prestations facultatives signe en amont une convention d'adhésion au CDG 56 en sa qualité de porteur d'un groupement de moyens. Cette convention ci-jointe, dite de « moyens », constitue un préalable réglementaire incontournable à toute intervention et ne nécessite aucun engagement financier de la part du CCAS. Celle-ci permet d'attester de la régularité de la démarche auprès des organismes de contrôle dont la Chambre régionale des comptes et l'URSSAF.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour les années 2025-2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **AUTORISE** Mme La Présidente à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du CDG56 ;
- **CHARGE** Mme La Présidente de transmettre cette décision au CDG 56.

Extrait des échanges :

Mme GUILLO présente la délibération et explique que le CDG propose des services facultatifs pour les collectivités. La signature de cette convention n'engage pas à utiliser les services mais permet d'y avoir recours si besoin. Les services proposés sont payants.

M. RANNOU demande si la convention précédemment évoquée est présentée dans le même document par le CDG ?

Mme la Présidente répond négativement. Ce sont deux conventions bien distinctes. Les procédures sont menées séparément. Les appels d'offres sont lancés par le CDG, c'est appréciable car c'est assez technique.

Délibération n°2025-04	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025
-------------------------------	--

Rapporteur : Madame la Présidente

Afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables, et dans l'attente du vote du budget primitif 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissements apparaît nécessaire.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025			
(hors crédits afférents au remboursement de la dette)			
Dépenses d'Investissement		Crédits ouverts en 2024	25% des crédits ouverts en 2024
Chapitre 23	Immobilisations en cours	83 847,32 €	20 961,83 €
Total		83 847,32 €	20 961,83 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **AUTORISE** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2025

Extrait des échanges :

Mme la Présidente rappelle que cette délibération permet d'assurer la continuité du service en attendant que le budget 2025 soit voté.

Rapporteur : Madame La Présidente

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) pour les communes de plus de 3500 habitants doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget, et la présentation du rapport y afférant doit donner lieu à un débat au sein du conseil d'administration, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales pour son projet de budget 2025 sont définis dans le rapport d'orientation budgétaire 2025 du CCAS de Local-Mendon, annexé à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé à la présente note de synthèse.

Extrait des échanges :

Mme la Présidente présente le rapport d'orientation budgétaire et précise que le fond de précaution (pot commun) concerne 450 collectivités. Le département va devoir participer à la dette de l'état à hauteur de 21 millions d'euros, il va donc se recentrer sur le social, les routes, les collèges, le patrimoine. Si le département devait continuer à aider les communes, il devrait emprunter 100% des aides. Cette décision a pour conséquence que les aides attribuées habituellement aux communes seront suspendues exceptées celles concernant le patrimoine.

Mme la Présidente précise qu'il faut noter que 94% de la dette appartient à l'état mais on peut constater que cela a un impact localement. La situation nationale est grave. Le contexte politique est particulier avec la dissolution puis un nouveau gouvernement. Plusieurs 1^{er} ministres se sont succédés. Cependant, les aides de l'état ne seront pas toutes suspendues, car le BTP intervient massivement pour les collectivités et si les projets ne sont plus subventionnés par l'état, cette branche pourrait en souffrir fortement.

Mme la Présidente ajoute que la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires se trouve en grande difficulté, elle accumule un déficit important.

Mme la Présidente ajoute que les dotations de l'état sont maintenues sur les montants 2024 mais il n'y aura pas d'augmentation. Les CCAS avaient été oubliés pour le fond vert mais cela a été rectifié par la suite.

Mme La Présidente précise que le FCTVA va baisser – Heureusement que l'on a sorti nos gros projets en 2024.

Mme la Présidente précise que localement pour le CCAS, l'histogramme dans le rapport reprend les chiffres concernant les recettes et les dépenses.

Mme BOUEDO remarque qu'en 2018 il y a eu plus de recette dû à des ventes de terrains probablement ?

Mme La présidente explique qu'il s'agissait d'une vente d'un terrain pour un lotissement à Belz.

Mme QUER précise, qu'en effet, à l'époque certains terrains ont été vendus mais maintenant ceux qui restent ne sont plus constructibles.

Concernant les orientations budgétaires, Mme la Présidente ajoute que les dépenses de fonctionnement en 2025 devraient avoisiner les 300 000€. En 2023, le CCAS a connu un départ à la retraite ce qui représente des charges en moins (baisse de la masse salariale). Les nouveaux agents aides à domicile sont embauchés par le SAAD.

A noter que les demandes de subventions seront présentées dans un tableau au prochain CA.

Mme la Présidente continue sa lecture du ROB et présente le tableau budgétaire pour l'année 2024 et dépenses prévues pour 2025.

En évoquant les charges concernant l'entretien du véhicule du CCAS, Mme la Présidente précise qu'il devient très difficile de s'assurer pour les collectivités. Aucune assurance ne veut les prendre en charge ou avec des franchises très élevées. Les franchises sont actuellement de 15 000€ minimum quelque soit le dommage, contre 2 000€ auparavant. De longues négociations ont eu lieu lors du renouvellement du contrat d'assurance afin qu'une assurance accepte de couvrir la commune. Pour certaines communes, pour exemple Carnac, la franchise s'élève à 50 000€. Mme la Présidente ajoute que les assurances prétextent les dégradations et intempéries répétées dans les villes et sur le territoire en général, or il existe un fond d'aide national.

Mme BOUEDO précise, qu'en effet, en fonction du nombre de sinistrés il est nécessaire qu'un arrêté préfectoral soit pris pour que le fond soit mobilisé sinon ce sont les assurances qui payent.

Mme la Présidente ajoute que ce sont des situations très « stressantes ». La commune s'assure pour environ 32 000€ notamment pour les dommages ouvrages (bâtiment périscolaire et le gymnase).

Mme BOUEDO précise que le « dommage ouvrage » c'est un engagement pour pouvoir réaliser des réparations rapidement y compris lorsqu'il y a des poursuites judiciaires.

Mme la Présidente termine sur le volet fonctionnement du ROB en précisant que la mission locale intervient par quinzaine et la commune met à disposition une salle.

Mme LE LIBOUX demande s'il y a du monde ? Mme Lucie Lambert répond qu'il y a 3 RDV en général l'après-midi.

Concernant les colis de Noël, il semble que certains aînés n'ont pas reçu de colis car ils ne sont pas inscrits.

Mme QUER explique que nous avons fait beaucoup de communication par différents moyens et suffisamment à l'avance.

Mme GUILLO ajoute que certains ne veulent pas s'inscrire car ils ont l'impression de quémander.

Mme MAHEVAS ajoute qu'il faudrait peut-être changer la dénomination des « colis de Noël ». Certains sont mal à l'aise c'est dommage !

Mme BERNARD et Mme QUER ajoutent que dans toutes les communes les personnes doivent s'inscrire que ce soit pour le repas des anciens ou les colis de Noël. Il est difficile de recenser tout le monde, c'est chronophage.

Mr Michel RANNOU indique que dans certaines communes, il y a plusieurs choix (repas, colis ou bons d'achats).

Autre sujet évoqué : la vente de la résidence de la Pierre Bleue.

Mme La Présidente indique que Morbihan Habitat a délibéré sur un principe d'accord pour l'achat de la Pierre bleue.

Mme LE LIBOUX demande si la vente va occasionner des frais de type DPE (diagnostic de performance énergétique) ?

Mme la Présidente répond par l'affirmative en précisant que ces frais pourront être déduits du prix de vente. Le prix a été évalué par les Domaines à hauteur de 4 millions d'euros avec + ou – 20% et il a été proposé 10% de plus. Il conviendra de prévoir des frais notariés également.

Mme LE LIBOUX demande si sur les terrains appartenant au CCAS il est nécessaire de les entretenir ?

Mme la Présidente explique qu'une loi va obliger à débroussailler les terrains régulièrement et les CCAS y seront également soumis.

Mme la Présidente revient sur le ROB et reprend le tableau concernant les dépenses notamment concernant la résidence de la Pierre Bleue avec des travaux de drainage qui vont commencer le 3 février prochain. Ce collectif présente une humidité persistante et très importante, il était nécessaire d'intervenir avant la vente.

Mme LAMBERT précise que les caissons de VMC ont été changés mais ce sont les conduits qui posent problèmes.

Mme QUER indique par ailleurs, qu'un logement se trouve sous les arbres. C'est un gros problème l'humidité.

Mme la Présidente continue sur le chapitre de la dette. 4 prêts sont à taux variables et 2 prêts à taux fixes. Le remboursement (intérêts 88 000 €+ 151 000 € capital) est de 239 000 € sur l'année (à vérifier, je ne suis pas sûre du chiffre). Deux prêts vont s'arrêter en 2025 ainsi que ceux de la Pierre Bleue lors de la vente.

Mme la Présidente présente ensuite le chapitre des effectifs communaux. Les SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) vont devoir se rapprocher des SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile). Sur le territoire les SIAD Auray et Quiberon sont concernés. Les SAAD devront eux aussi se regrouper pour réaliser au moins 30 000 heures d'accompagnement. Des antennes seront toujours présentes pour être au plus près des usagers et des aides à domicile qui habitent à proximité. Les décisions de regroupement doivent être prises avant fin 2025 puis les structures auront cinq ans pour la mise en œuvre.

Mme la Présidente précise que, pour clôturer la présentation du ROB, les élus du CCAS ne perçoivent aucune indemnité.

Mme la Présidente ajoute qu'au prochain CA un bilan chiffré de 2024 sera présenté. Cependant, le budget ne sera voté qu'en juin avec la nouvelle procédure, le CFU (compte financier unique), car le SGC (centre de gestion comptable) n'est pas encore prêt.

Il est souvent évoqué, lors des conseils d'administration, que la trésorerie du CCAS (l'argent disponible) reste difficilement en excédent. Certains prélèvements liés aux prêts étaient débités avant la réception

des loyers ce qui induisait une trésorerie faible. La date des prélèvements a été changée pour assurer une meilleure disponibilité financière et les frais 2024 versés à la commune pour la mise à disposition des agents (service technique, comptabilité, communication ...) auprès du CCAS seront versés en 2025.

Ce report va permettre d'alléger la trésorerie afin d'avoir suffisamment d'argent disponible pour les prélèvements de début d'année.

Mme La Présidente précise qu'il n'y a pas de subvention d'équilibre de budgété en 2025.

Mme la Présidente termine en précisant que des servitudes vont être mises en place pour les chemins piétons à travers la résidence de la Pierre Bleue lors de la vente.

Informations :

1. Bilan des animations/événements

- Activités automnales

Cette année les activités automnales se sont déroulées autour de trois temps : sortie à Malestroit avec la visite du musée de la résistance, après-midi jeux de société avec l'ALSH et un atelier cuisine à la salle intergénérationnelle. Avec 7 participants en moyenne sur chaque activité il s'est dégagé un intérêt particulier pour la sortie et l'atelier cuisine.

Le CCAS a financé le transport en minibus pour la sortie et l'achat des aliments pour l'atelier cuisine.

A la suite de ces rencontres, certains ont exprimé le souhait de renouveler l'activité cuisine. Un atelier autour du « chocolat » s'est mis en place en décembre en lien avec l'espace jeunes qui souhaitait partager un temps avec les seniors. Cette rencontre fut une réelle réussite tant sur le plan gustatif que relationnel ce qui a permis de dépasser les préjugés entre les jeunes et les seniors.

De ce temps convivial est né l'envie d'une rencontre autour du tricot et du crochet. Ces pratiques étant de nouveau « à la mode », elles vont permettre aux jeunes comme aux plus âgés de partager et d'apprendre. Le rendez-vous est donné le mercredi 29 janvier prochain et d'autres rencontres CCAS/espace jeunes auront lieu, à raison d'1 fois par trimestre, sur des thématiques différentes.

- Ciné-sénior

Après une année de rendez-vous « ciné seniors » une fois par mois, le bilan est très positif : en moyenne 9 participants par séance sur l'année 2024.

Pour rappel, le CCAS propose un transport en minibus et chaque participant règle la séance de cinéma.

- Chauffe-citron

Du 5 novembre au 10 décembre 2024, les ateliers chauffe citron se sont déroulés à la salle Emeraude en partenariat avec les CCAS de Belz, Ploemel, Etel et Erdeven mais avec une faible participation (environ 4 personnes par séance). Cette action pilotée par le CCAS de Ploemel et financée par la Conférence des financeurs se poursuivra au printemps avec les 6 dernières séances.

Mme LAMBERT précise qu'il s'agit d'une « remise en forme cérébrale ». Une thématique par séance – jeu de logique, de déduction, très ludique.

- Téléthon

Cette année pour le téléthon, la vente de repas (183) et la vente de gâteaux sur le marché par le CME a permis de reverser 586.81€ à l'AFM.

Extrait des échanges :

Mme BOUEDO ajoute qu'elle n'a pas trop apprécié les repas fournis par la ferme du Parc. Elle n'a pas retrouvé la même qualité que ceux vendus au marché.

D'autres membres font le même constat.

Mme QUER ajoute qu'elle en parlera avec la responsable de la ferme pour comprendre les raisons de cette différence.

Certains membres proposent de changer pour l'année prochaine et d'envisager, par exemple, des lasagnes qui pourraient être préparées par le restaurant de Locoal-Mendon. L'idée reste de privilégier des commerçants de la commune.

- Colis de Noël

En cette fin d'année 2024, 268 colis de Noël ont été distribués aux plus de 75 ans avec pour composition ; des douceurs préparées par l'ESAT Alter Ego, des chocolats d'Espèce de Ganache et une création des enfants préparée sur les temps périscolaires.

A cela s'ajoute 4 carnets de chèques Cdhoc accompagnés de chocolats distribués à des personnes en situation de handicap et 17 colis avec des produits d'hygiène et des chocolats distribués aux aînés de la commune en EHPAD.

Extrait des échanges :

A noter que les remarques concernant les colis de Noël ont été évoquées dans les échanges de la dernière délibération.

Mme LE PORT remarque que les colis en EHPAD sont très appréciés et adaptés aux résidents.

Mme QUER précise qu'il y a beaucoup de monde en EHPAD – il faudra peut-être soulager Anne-Laure lors de la distribution des colis – A voir avec elle, le moment venu.

Mme GUILLO souhaite savoir comment nous avons connaissance des décès et des changements ?

Mme LAMBERT précise qu'elle demande par mails dans les EHPADs des listes à jour.

Mme QUER explique que nous avons plusieurs sources d'informations (famille, voisins, liste des décès ...) mais il est parfois difficile d'avoir les bonnes informations.

- Goûter de la nouvelle année

Le 14 janvier dernier le CCAS a rassemblé les plus de 60 ans pour un moment festif, 71 personnes étaient présentes.

Extrait des échanges :

Mme LAMBERT demande si certains ont eu des retours ? Mme NAMPON précise que ce sont des retours positifs.

M. LE CLOIREC ajoute qu'il serait peut-être intéressant de varier l'animation car M. LANNEZ vient depuis trois ans.

Fin du CA à 21h55